

La trottinette électrique fait partie des Engins de Déplacement Personnel Motorisé et a une réglementation spécifique

## Ce que je dois savoir

En trottinette, je suis soumis aux règles du code de la route.

En revanche, on ne peut me retirer de points sur mon permis de conduire.

Je dois être assuré.

La trottinette électrique est interdite en dessous de 14 ans.

Il est interdit d'être deux ou plus sur l'EDPM

Il est interdit de rouler sur les trottoirs.

Je dois emprunter les pistes cyclables et ne pas dépasser 25 km/h en agglomération, 6 km/h sur les zones piétonnes.

Depuis le 1er juillet 2015, il est désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclode vélo, trottinette) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio). Est sanctionnée : **D'une amende forfaitaire de 135 euros**

## Equipements obligatoires

- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs rétro réfléchissant
- Un avertisseur sonore
- Dispositif de freinage
- **Sont fortement recommandés**
- Un gilet rétro réfléchissant certifié (hors agglomération, la nuit ou si visibilité insuffisante)
- Un casque (hors agglomération) mais conseillé en agglomération et voie verte

**En trottinette aussi je respecte les autres usagers !**

## Conseils et prévention

Le port du casque aux normes NF est vivement recommandé en agglomération !

Je m'assure de rester visible en portant des vêtements rétro réfléchissant. Je dois rouler sur la route ou piste cyclable (et pas sur les trottoirs !). Je ne slalome pas entre les files de circulation  
Je ne prends pas les sens interdits (sauf voies autorisées aux vélos)

Je ne dois pas :

- *Charger ma batterie au froid*
- *La laisser se décharger complètement*

Je dois :

- *La charger à 80%*
- *La stocker dans un sac spécifique en la vérifiant régulièrement*
- *Utiliser le chargeur d'origine*
- *Et si je ne m'en sers pas, je la recharge tous les 2 mois.*

Je ne stocke pas la trottinette :

- *Dans un sous-sol (ou garage) plein de moisissures ou trop humide*
- *Sur une étagère sans chauffage*
- *Près d'une source de chaleur*
- *Dans des zones de températures trop extrêmes (ni trop chaud, ni trop froid)*
- *Dans des zones qui peuvent être inondées*

Toutes ces zones représentent un problème pour la batterie et pour la trottinette en général.

## Sanctions

- Les règles de circulation ne sont pas respectées et/ ou plus d'1 personne sont sur le véhicule : 135€ d'amende
- Non-port d'équipement rétro réfléchissant en cas de mauvaise visibilité : 35€
- Circulation sur le trottoir : 135€
- Rouler avec un engin dont la vitesse par construction est supérieure à 25 km/h (débridé) : 1 500€
- Circulez hors-piste ou hors bande cyclable : 155 € (si présente) R431-9 c. de la route, contravention de seconde classe amende forfaitaire de 35 euros